

## ATTESTATION D'ACCUEIL

### LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (originaux et photocopies)

**Tout dossier non complet ou retard de 10 min nécessitera une reprise de RDV**

Sur rendez-vous : les lundis après-midi de 14h00 à 16h00 / les mardis de 15h00 à 16h30

#### CONCERNANT L'HÉBERGEANT

- Justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport Français, Européen ou Suisse ; titre de séjour pour les autres) et du conjoint le cas échéant,
- Livret de famille (si un ou plusieurs enfants vivent au foyer),
- Justificatifs des 3 derniers mois de ressources des personnes vivant au foyer, (bulletins de salaires, indemnités pôle emploi). Les prestations familiales ne sont pas considérées comme revenus,
- Dernier avis d'imposition du demandeur et du conjoint le cas échéant.

Vous êtes locataire :

- Bail de location précisant la surface habitable,
- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture énergie ou téléphone...).

Vous êtes propriétaire :

- Acte de propriété précisant la surface habitable,
- Justificatif de domicile (facture énergie ou téléphone...).

#### CONCERNANT LA OU LES PERSONNES HÉBERGÉES

- Copie du passeport,
- Adresse,
- Date d'arrivée et date de départ,
- Préciser si c'est l'hébergeant ou l'hébergé qui prend en charge l'assurance.
- Enfants mineurs : Autorisation parentale précisant l'objet, la durée du séjour ainsi que l'identité de la personne à laquelle il (s) confie(nt) la garde temporaire. Acte de naissance de l'enfant et photocopie de la pièce d'identité du parent.

#### DROIT DE TIMBRE

- Timbre fiscal d'un montant de 30 €.

#### NOTE PERSONNELLE :

***Délai d'obtention : jusqu'à un mois entre le dépôt du dossier complet et son retrait***

**A présenter par l'étranger lors de la délivrance du visa et contrôle à la frontière :**

Justification d'assurance de la part de l'étranger ou de la personne qui se propose de l'héberger en France, de la souscription auprès d'un opérateur agréé, d'une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières y compris d'aides sociales résultant de soins engagés en France.

Le contrat souscrit par l'étranger ou l'hébergeant pour le compte de celui-ci doit couvrir à hauteur d'un montant minimum de 30 000 euros.

**En cas d'empêchement, merci de prévenir :**